

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Vieilleville, dûment convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MÉCHINEAU, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Damien MÉCHINEAU, Sophie PACÉ, David COASNE, Myriam VERDIÉ, Laëtitia BRU, Nicolas GILLIER, Fabienne OBER, Adrien REMAUD, Marie-Pierre LEBRUN, Patrice MARTIN, Isabelle AGNEESSENS, Valérie MÉTAIREAU, Nicolas ROUSSEAU, Alexandre GUILLET, Florian BOUSSEAU, Gladys ORCEAU, Matthieu BÉNÉTREAU, Mélanie GAPAILLARD, Marie-Soraya CHERADAME, Gianni BUSSOLINO, Clémentine CARTRON, Gwénaél PITRÉ, Philippe VEAU, Florian GUILLET, Pierre-Yves MERCECA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Bruno JAUNET qui donne pouvoir à Mélanie GAPAILLARD, Joan BOURDEL qui donne pouvoir à Gwénaél PITRÉ.

En présence de Madame Flavie HERPIN, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire, Damien MÉCHINEAU constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame Sophie PACÉ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le MAIRE donne lecture aux pouvoirs.

Le procès-verbal du 26 février 2026 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité sans observation.

#### 1. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur le MAIRE explique que le vote des taux de la fiscalité directe locale doit intervenir au plus tard le 30 avril. Il rappelle qu'habituellement ce sujet est traité en commission « finances » en amont, afin d'échanger et de mesurer les différents impacts.

Cette année, avec le renouvellement des instances municipales, ce temps d'échange et de concertation n'a pas pu avoir lieu. Le bureau municipal s'est réuni pour échanger et se concerter.

La fiscalité directe locale comprend les taxes suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires uniquement car, depuis 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été totalement supprimée ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ;

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le bureau municipal propose d'augmenter de 1.5% la taxe foncière sur les propriétés bâties, portant le taux à 33.63% en 2026, contre 33.13% en 2025. La règle du lien porte alors le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 20.80% en 2026, contre 20.52% en 2025. Il est proposé de maintenir le taux à 49.81% sur la taxe foncière non bâtie.

Monsieur le MAIRE rappelle que les bases des valeurs locatives sont réévaluées par l'État et transmises aux communes par l'intermédiaire des Trésoreries de rattachement.

Gianni BUSSOLINO demande pourquoi il y a une différence de recettes entre 2025 et 2026 concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties alors que la proposition est de voter le gel du taux.

Nicolas GILLIER explique que la base est plus basse en 2026 qu'en 2025, certainement en raison d'une transformation de parcelle non bâtie en bâti.

Pierre-Yves MERCIECA fait état de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il explique, qu'à titre personnel, sa taxe foncière a augmenté de 23% en trois ans. Cette augmentation est considérable en si peu de temps. En parallèle, il subit, comme tous les autres ménages, l'inflation à tous les niveaux et sur des postes essentiels pour vivre : essence, électricité, alimentation... Il se dit très embarrassé à l'idée de voter une nouvelle hausse des taxes, compte-tenu de ce contexte inflationniste et exprime qu'il votera contre cette proposition.

Monsieur le MAIRE rappelle que la commune est décisionnaire uniquement sur les taux de fiscalité directe locale. L'évolution des bases locatives est décidée par l'État. Par ailleurs, le département et l'intercommunalité décident également de leurs propres taux, compris dans la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'augmentation de 23% en trois ans s'explique par l'ensemble des acteurs cités. Pour exemple, en 2023, les bases locatives, décidées par l'État, ont augmenté de 7.1%, puis de 3.9% en 2024. Contrairement à la commune, qui, sur le précédent mandat n'a augmenté que de 1% chaque année, sans tenir compte de l'inflation qui pèse grandement sur ses capacités budgétaires et financières.

Pierre-Yves MERCIECA répond que la valeur des bases locatives est déjà indexée sur l'inflation.

Monsieur le MAIRE explique que la commune se doit de proposer une hausse régulière pour une gestion rigoureuse et responsable du budget. Comme tout le monde, la commune subit des charges qui augmentent, des charges incompressibles notamment sur les énergies.

Pierre-Yves MERCIECA rappelle que c'est la même chose sur un compte bancaire personnel. La Région affiche qu'elle peut faire mieux avec moins. À Vieilleville, il souhaiterait que l'on s'en inspire. Le travail dans les commissions doit conduire à une optimisation des dépenses, afin d'éviter de recourir à des prestataires trop coûteux et de privilégier la réalisation par les services en interne.

Sophie PACÉ affirme qu'il y a certainement des leviers d'optimisation des dépenses. La question a déjà été étudiée les années précédentes. Elle rappelle que la fiscalité locale est désormais le seul levier pour conserver une dynamique de recettes dans la commune.

Elle rejoint tout à fait l'argument que la hausse des taux va ajouter une charge supplémentaire aux ménages, qui subissent déjà des augmentations à tous les niveaux.

Toutefois, en tant qu'élus, il faut changer de vision. Pour notre commune, il faut se dégager des moyens d'actions financiers. La proposition d'augmenter de 1.5% donne une dynamique de recettes de 46 000€, qui nous permet de produire et de maintenir des services publics pour les habitants. Elle entend les avis différents et assure que la commission « finances » cherchera des leviers d'optimisation pour gérer ses ressources financières. En tant qu'élus, il y a un souhait commun : celui de développer les services de la commune. C'est pourquoi, il est essentiel de proposer cette augmentation.

Monsieur le MAIRE explique qu'un autre point concerne la dynamique fiscale examinée par l'État concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Les communes qui n'appliquent pas une dynamique régulière sur leurs taux risquent un effet « coup double » par la réduction d'une partie de leur DGF.

Pierre-Yves MERCIÉCA regrette cette logique qu'il considère comme une double punition. Si la commune arrive à réaliser des économies et donc à limiter voire ne pas augmenter la fiscalité locale, elle serait quand même pénalisée par la DGF.

Monsieur le MAIRE explique que c'est une logique de péréquation de l'État. Si une commune fait l'effort de dynamiser ses recettes, l'État reconnaît cet effort à toutes les échelles.

Laëtitia BRU rajoute que l'idée est aussi d'augmenter progressivement les taux, plutôt que de le faire brutalement dans trois ans.

Pierre-Yves MERCIÉCA considère qu'il ne faut pas vivre au-dessus de ses moyens.

Fabienne OBER rappelle qu'une commune ne se gère pas comme une entreprise, la commune n'est pas là pour réaliser du profit mais bien dans une logique de service pour ses habitants selon sa dynamique locale et la bonne gestion de ses deniers publics.

Pierre-Yves MERCIÉCA s'interroge sur le long terme et se demande quels taux appliquera la commune en 2035, si ce rythme est conservé.

Fabienne OBER indique que la fiscalité locale s'applique désormais que sur les propriétaires.

Pierre-Yves MERCIÉCA regrette la vraie disparité entre les locataires qui utilisent aussi bien les services publics que les propriétaires.

Monsieur le MAIRE rappelle que cette mesure est nationale et ne relève pas du champ de compétences des communes.

David COASNE ajoute que l'État fixe la loi fiscale et assure que les élus du bureau municipal ont eu les mêmes réflexions.

Monsieur le MAIRE rappelle la proposition des élus du bureau municipal d'augmenter de 1.5% sur les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et une règle de lien s'applique pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. C'est une proposition de prudence qui se situe, selon les estimations, au même niveau d'augmentation de produit fiscal que sur les précédentes années. Avec l'expérience, peut-être que les choses seront revues les prochaines années.

Monsieur le MAIRE estime qu'à l'heure actuelle, avec la situation économique aussi incertaine, il serait irresponsable de ne pas proposer d'augmentation.

Florian GUILLET estime qu'il est effectivement préférable d'augmenter petit à petit afin d'éviter une forte augmentation l'année prochaine ou les années suivantes.

Nicolas GILLIER rappelle que le vote des taux de fiscalité locale doit être voté avant le 30 avril en période de renouvellement électoral. Les données de la Trésorerie sur la fiscalité locale à Vieillevigne ont été transmis fin mars, il fallait donc délibérer ce soir. L'année prochaine, la commission « finances » prendra le temps de se réunir et réalisera les estimations nécessaires. Il confie, qu'à titre personnel, cette augmentation ne le satisfait pas, toutefois, en tant qu'élu, c'est plus prudent et responsable. Il précise que cette augmentation du taux est inférieure au taux d'inflation 2025 qui se situe à +1,7 %, quant aux bases locatives, elles augmentent de 0.8%.

Approuvé à la majorité avec 26 VOIX POUR Damien MÉCHINEAU, Sophie PACÉ, David COASNE, Myriam VERDIÉ, Bruno JAUNET, Laëtitia BRU, Nicolas GILLIER, Fabienne OBER, Adrien REMAUD, Marie-Pierre LEBRUN, Patrice MARTIN, Isabelle AGNEESSENS, Valérie MÉTAIREAU, Nicolas ROUSSEAU, Alexandre GUILLET, Florian BOUSSEAU, Gladys ORCEAU, Matthieu BÉNÉTREAU, Mélanie GAPAILLARD, Marie-Soraya CHERADAME, Gianni GUSSOLINO, Clémentine CARTRON, Gwénaél PITRÉ, Philippe VEAU, Florian GUILLET, Joan BOURDEL.

1 CONTRE Pierre-Yves MERCECA.

## 2. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Sophie PACÉ explique que le Conseil municipal règle les affaires de la commune. Néanmoins si le Conseil municipal devait prendre toutes les décisions sur ces affaires, il faudrait réunir le Conseil municipal très souvent. La loi permet de donner délégation au Maire pour prendre des décisions au nom du Conseil municipal. Cela est très cadré par la loi qui liste 31 délégations possibles.

Sophie PACÉ donne lecture des délégations proposées au Conseil municipal.

Marie-Soraya CHERADAME s'interroge sur la délégation n°13 qui indique que la création de classes relève de la décision du Maire alors que cette décision relève plutôt du Ministère de l'Education Nationale.

Flavie HERPIN précise que le Maire porte un avis sur l'accord ou le refus de cette création de classes puisque les établissements sont propriété communale.

Monsieur le MAIRE ajoute que cet avis tient compte notamment des capacités matérielles et sécuritaires.

Sophie PACÉ indique que sur la délégation n°16 a été ajouté « Dans les cas d'exemples suivants » suite à un conseil juridique.

Monsieur le MAIRE ajoute que la Préfecture impose d'être le plus précis possible en matière de délégation afin que la délibération prise ne soit pas entachée d'illégalité. Toutefois, en matière de contentieux, il peut y avoir d'autres types que l'on n'aurait pas cité. En tout état de cause, le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€, si tel n'était pas le cas, alors cela serait étudié en Conseil municipal.

Gwénaél PITRÉ s'interroge sur la délégation n°3 relative à la signature d'emprunts d'un montant annuel fixé à 2 millions d'euros. Il préférerait que cela soit décidé de manière collégiale.

Nicolas GILLIER explique que la réalisation d'emprunts est déléguée seulement sur les investissements prévus par le budget qui est précédemment voté en Conseil municipal.

Sophie PACÉ précise que le Maire devra faire part de ses décisions prises à chaque Conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

### 3. Création des commissions municipales

Monsieur le MAIRE présente les différentes commissions municipales proposées.

Avant de constituer les commissions municipales, il indique les différentes délégations données aux adjoints, permettant de comprendre le positionnement des adjoints et conseillers délégués dans les différentes commissions :

- Sophie PACÉ : communication, dialogue citoyen
- David COASNE : voirie, tranquillité publique, mobilité
- Myriam VERDIÉ : enfance jeunesse, affaires scolaires
- Bruno JAUNET : urbanisme, réseaux
- Laetitia BRU : vie sociale, solidarité
- Nicolas GILLIER : associations, sport, économie
- Fabienne OBER : culture, évènementiel
- Adrien REMAUD : bâtiments, espaces verts

Les conseillers délégués sont les suivants :

- Florian BOUSSEAU : économie, évènementiel (rattaché à Fabienne OBER et Nicolas GILLIER)
- Mélanie GAPAILLARD : jeunesse (rattachée à Myriam VERDIÉ)
- Isabelle AGNEESSENS : vie sociale, solidarité (rattachée à Laëtitia BRU)
- Matthieu BÉNÉTREAU : espaces verts (rattaché à Adrien REMAUD)

Monsieur le MAIRE explique que, pour la composition des commissions, la commune doit respecter le principe de représentation proportionnelle issu des élections municipales, soit 22/5<sup>ème</sup>. Un siège, dans chaque commission, doit donc être pourvu par l'équipe « Ensemble construisons Vieilleville ».

Pierre-Yves MERCIÉCA demande si cette règle relève d'un principe législatif.

Flavie HERPIN répond que ce principe est bien défini dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pierre-Yves MERCIÉCA s'étonne puisque cela ne fonctionnait pas comme ça dans une commune où il siégeait en tant qu'élus lors d'un précédent mandat. Il pouvait y avoir plusieurs élus du groupe minoritaire dans la commission.

Monsieur le MAIRE explique qu'il faudrait plus de membres par commission pour avoir plus d'un siège pour l'équipe minoritaire. Il ajoute que ce sont des commissions permanentes, des commissions temporaires pourront être créées pendant le mandat afin de traiter un projet précis.

Il rappelle que les membres désignés dans chaque commission s'engagent à être assidus et devront contribuer activement à chaque dossier traité.

Gwénaél PITRÉ demande quelle commission traitera de la vie économique locale.

Monsieur le MAIRE indique que l'économie relève des compétences de Clisson Sèvre Maine Agglo. Un adjoint et un conseiller délégué ont été désignés pour assurer le lien avec l'intercommunalité, en fonction des sollicitations économiques locales.

Pierre-Yves MERCIECA regrette cette distance entre l'agglomération et la commune compte-tenu, notamment, de la géographie du territoire. Il estime que les personnes de Clisson Sèvre Maine Agglo, dédiées au service économique, ont peu d'intérêt pour la commune, assez éloignée territorialement parlant.

Monsieur le MAIRE souhaite rectifier les propos de M. MERCIECA. L'agglomération œuvre pour l'ensemble du territoire qui la compose. Elle est constituée et représentée par des élus locaux issus de chaque commune qui compose l'intercommunalité. C'est pourquoi, il explique qu'il a été décidé de flécher deux personnes du bureau municipal pour être au plus près de l'instance vie économique à l'agglomération. Le conseil d'installation de Clisson Sèvre Maine Agglo aura lieu le 14 avril avec l'élection du président et des vice-présidents. Les commissions intercommunales seront créées dans un second temps.

Fabienne OBER rappelle que l'élu désigné dans une commission intercommunale est le porte-parole de Vieilleville mais au sein du territoire.

Monsieur le MAIRE ajoute que chaque membre défend une action pour le projet de territoires et non pour sa commune propre. Si toutes les communes sont représentées, cela permet de comprendre, d'interagir et de formaliser des avis selon les différentes typologies des communes.

Monsieur le MAIRE présente et propose de constituer les commissions municipales.

Pour la commission Finances – Ressources Humaines, Monsieur le MAIRE explique qu'il a été décidé d'associer les deux thématiques, puisqu'en RH ne seront traités que des sujets collectifs et les que les décisions RH auront un impact sur les finances.

Gwénaél PITRÉ demande s'il y a possibilité de déroger à la règle de la proportionnalité pour la composition des commissions puisque l'équipe majoritaire a annoncé que le travail était collectif.

Monsieur le MAIRE rappelle que le cadre réglementaire impose la représentation proportionnelle. Il souhaite, à ce jour, respecter la stricte répartition proportionnelle.

David COASNE fait part d'une réponse ministérielle qui indique bien le respect de la représentation proportionnelle.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

#### **4. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux**

Monsieur le MAIRE indique que cette proposition de délibération a été travaillé en bureau municipal. Il rappelle le cadre de la fixation de ces indemnités. Le Maire peut percevoir d'office l'indemnité maximale, fixée au taux de 58.30% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ; pour les adjoints, le taux maximal est fixé à 23.32%.

Lorsque l'on additionne le montant au taux maximal dévolu au Maire et au nombre d'adjoints théorique, on définit l'enveloppe globale annuelle maximale de 120 780€ pour Vieilleville.

Monsieur le MAIRE précise que cette enveloppe est bien maximale, c'est une limite à ne pas dépasser. Il a donc été décidé de proposer des taux inférieurs comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Indemnité en taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>
<b>Maire</b>	52 %
<b>1<sup>ère</sup> adjointe au Maire</b>	21.29 %
<b>Adjoints avec astreinte (4<sup>ème</sup> adjoint, 6<sup>ème</sup> adjoint, 8<sup>ème</sup> adjoint)</b>	19.66 %
<b>Adjoints (2<sup>ème</sup> adjoint, 3<sup>ème</sup> adjoint, 5<sup>ème</sup> adjoint, 7<sup>ème</sup> adjoint)</b>	14.19 %
<b>Conseillers municipaux délégués</b>	7.10 %
<b>Conseillers municipaux</b>	1.01 %

La baisse des taux pour le Maire et les Adjoints permet aussi de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux dans leur ensemble, nouveauté de ce mandat. Il semblait important de flécher une partie de cette enveloppe pour l'ensemble des membres du Conseil municipal, gage de reconnaissance sur cet investissement personnel.

Sophie PACÉ ajoute que sur le mandat précédent, l'enveloppe annuelle globale était de 103 090€. Avec cette proposition, l'enveloppe annuelle globale représente 114 249€. Cette augmentation de 11 000€ s'explique par le versement d'une indemnité à un adjoint en plus et aux conseillers municipaux. Cette proposition est un bon compromis entre proposer une indemnité à chaque conseiller municipal et limiter son impact sur le budget communal puisque l'enveloppe globale allouée par le cadre législatif n'est pas entièrement consommée.

Pierre-Yves MERCIECA demande s'il peut être précisé les montants mensuels des indemnités.

Sophie PACÉ précise les indemnité brutes et nettes mensuelles pour chacun.

Monsieur le MAIRE donne lecture du projet de délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

## 5. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le MAIRE indique que la loi exige que le Conseil d'Administration du CCAS soit composé d'un minimum de 8 membres, avec une répartition paritaire : autant de membres élus que de représentants de la société civile. Aujourd'hui, étaient nommés un membre des associations suivantes :

- Association « Les Toujours Jeunes »
- Association « Vestiaire solidaire »
- UDAF de la Loire-Atlantique
- ADMR
- Secours catholique
- Association « Arc-en-ciel » (Banque alimentaire)

En cours de mandat, l'association « Vestiaire solidaire » a été remplacée par l'association de La Friperie. A l'heure actuelle, cette nouvelle forme d'association n'entre pas dans le cadre des associations représentées au sein d'un CCAS. Il est proposé de remplacer cette association par une association qui soutient la cause du handicap qui n'est, pour l'heure, pas représentée au CCAS alors que cela est une obligation.

Il est donc proposé de fixer à 12 le nombre de membres au CCAS soit 6 membres nommés et 6 membres élus.

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

#### 6. Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le MAIRE propose de constituer une liste commune, ce qui est approuvé par l'ensemble des membres du Conseil municipal. Les conseillers municipaux qui le souhaitent se positionnent.

La liste, désormais constituée, est soumise au vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire nomme les deux assesseurs : Clémentine CARTRON et Gwénaél PITRÉ.  
Les assesseurs procèdent à l'émargement et au recueil des votes par une urne.  
Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le MAIRE proclame les résultats.

Seront membres élus du CCAS :

Laëtitia BRU

Isabelle AGNEESSENS

Valérie MÉTAIREAU

Patrice MARTIN

Marie-Soraya CHERADAME

Pierre-Yves MERCECA

Monsieur le MAIRE met fin à la séance publique.

Le Maire,

  
Damien MÉCHINEAU

La secrétaire de séance

  
Sophie PACE